

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS *L'écriture, c'est la classe !*
Edition 2022-2023
(EDITIONS MDI – LA SEMAINE DE L'ECRITURE – ASSOCIATION 5E)

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Les éditions MDI (ci-après dénommées « MDI »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé au 92 avenue de France, 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 393291042, en partenariat avec l'association La semaine de l'écriture et l'association 5E (toutes 3 ci-après dénommées « les organisateurs ») organisent du 20 octobre 2022 au 21 avril 2023 minuit inclus un jeu-concours appelé L'écriture, c'est la classe (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu sera notamment annoncé sur les sites Internet des éditions MDI et de la Semaine de l'écriture, les organisateurs se réservant le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu existe sous quatre (4) versions différentes :

- Une (1) version ouverte aux classes de CP scolarisées en France métropolitaine et DROM-COM
- Une (1) version ouverte aux classes de CE1/CE2 en France métropolitaine et DROM-COM
- Une (1) version ouverte aux classes de CM1/CM2 en France métropolitaine et DROM-COM
- Une (1) version ouverte aux classes d'éducation spécialisée en France métropolitaine et DROM-COM

Une (1) seule participation sera acceptée par classe à niveau simple, l'inscription devant être faite par et au nom du professeur de la classe.

Pour les classes à double niveau, il est possible de s'inscrire deux fois. Une inscription dans chaque niveau est autorisée.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'inscription et la participation au Jeu impliquent l'acceptation totale du Règlement et du déroulement du Jeu.

Sont exclus les salariés et représentants des 3 organisateurs ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La description et les modalités de participation au Jeu apparaîtront sur le Site des éditions MDI à partir du 20 octobre 2022 : <https://www.mdi-editions.com/jeu-concours-ecriture>

Pour participer au Jeu, l'enseignant doit s'inscrire sur grâce au formulaire d'inscription accessible sur la page dédiée au Jeu sur le site des éditions MDI (le formulaire étant hébergé et accessible également sur le site de la semaine de l'écriture), en précisant toutes les informations concernant la classe participante (nom et adresse de l'établissement, niveau de la classe, nom de l'enseignant, email de l'enseignant, nombre d'élèves).

Les dates d'inscription :

L'ouverture du formulaire d'inscription est fixée au **20 octobre 2022 et sa clôture au 31 décembre 2022.**

Attention : le nombre de participants au concours, toutes catégories confondues, est de 600 classes maximum.

Le formulaire sera clos à l'atteinte des 600 inscrits, et cela même avant le 31 décembre 2022 si nécessaire.

Chaque classe concourt dans la catégorie correspondant à son niveau.

Les règles du jeu :

Elles sont les mêmes pour toutes les catégories de classe participantes.

Chaque classe doit réaliser, sur un cahier Séyès (format 17x22cm) :

- Une illustration de couverture
- Une page d'écriture manuscrite par élève obligatoire

Plus précisément :

Chaque élève de la classe doit écrire à la main, sur une page ou une double page du cahier (au choix de l'enseignant) qui lui est propre, la page ne devant pas obligatoirement être remplie.

Elle peut, de façon facultative, être illustrée par l'élève, aux crayons de couleur.

La page doit être signée du prénom de l'élève.

L'écriture doit être cursive et composée au crayon à papier, au stylo à bille, au roller ou au stylo plume. Les feutres ne sont pas acceptés.

La couverture doit être illustrée de manière collective.

Toutes les techniques plastiques sont acceptées, y compris le collage.

Le thème de l'année est Le Partage.

Chaque texte du cahier devra évoquer cette thématique.

L'enseignant devra faire parvenir le cahier de sa classe aux éditions MDI.

Chaque cahier devra être envoyé avec une fiche d'identité de la classe pour faciliter l'envoi des lots aux gagnants. Cette fiche précisera :

- > le nom d'école et ses coordonnées postales
- > le niveau ou les niveaux de la classe
- > le nom de l'enseignant(e) et ses coordonnées (téléphone et email)
- > le nombre d'élèves composant la classe

A défaut, l'impression du mél d'inscription au concours, reprenant tous les éléments de l'inscription sera accepté.

Les participations sont à envoyer à partir du 1^{er} janvier et jusqu'au **21 avril 2023 minuit**, cachet de la poste faisant foi.

L'adresse à laquelle les participations doivent être envoyées est la suivante :

Editions MDI
Concours « L'écriture, c'est la classe »
92, avenue de France
75702 Paris Cedex 13

Tout envoi non conforme sera considéré comme nul.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au Règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury désignera 3 classes gagnantes par catégorie :

- Trois (3) classes gagnantes pour le niveau CP, classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place ;
- Trois (3) classes gagnantes pour le niveau CE1/CE2, classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place ;

- Trois (3) classes gagnantes pour le niveau CM1/CM2, classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place ;
- Trois (3) classes gagnantes pour l'éducation spécialisée, classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place ;

Il sera composé de 4 collaborateurs des éditions MDI, 2 membres de l'association 5E et de 2 membres de la Semaine de l'écriture.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du jury si nécessaire, notamment en cas de défection d'un de ses participants.

Le jury délibèrera en considérant :

- le soin apporté aux pages d'écriture individuelles et à l'écriture manuscrite de chacune
- la qualité des textes dans le respect du thème
- la qualité esthétique de la couverture.

ARTICLE 5 – PRIX / PUBLICATION DES RESULTATS

5.1 Les prix suivants sont mis en jeu dans la limite des stocks disponibles :

Pour chaque catégorie, le jury désignera 3 gagnants :
1^{er} prix, 2^e prix et 3^e prix.

Lots pour les 1^{ers} prix :

- Du matériel pédagogique pour la classe (dotation des éditions MDI d'une valeur de 200€)
- L'inscription gratuite à une journée de formation pour les enseignants des classes concernées (dotation de l'association 5E d'une valeur de 90€).
- Une ou plusieurs cartes postales (dotation de la Semaine de l'écriture) et une dotation en produits d'écriture pour chaque élève (dotation de nos partenaires Stabilo et Maped).

Lot pour les 2^e et 3^e prix :

- Du matériel pédagogique pour la classe (dotation des éditions MDI d'une valeur de 150€ pour les 2^e et 100€ pour les 3^e)
- Une ou plusieurs cartes postales (dotation de la Semaine de l'écriture) et une dotation en produits d'écriture pour chaque élève (dotation de nos partenaires Stabilo et Maped).

5.2 Pour les 4 classes lauréates des 1ers prix, la remise des prix pourra s'effectuer à l'école et en présence de membres du jury (*à l'exception des écoles situées dans les DROM-COM*), si l'école le souhaite.

L'organisation le jour J étant placée sous la responsabilité de l'établissement.

Le cas échéant l'école s'engage à mettre à disposition des organisateurs une salle pouvant accueillir la remise des prix, et permettant sa mise en place en toute sécurité.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'évènement si les conditions sécuritaires ou sanitaires ne permettent pas de garantir sa tenue.

Pour les écoles ne le souhaitant pas, ou si les conditions ne le permettent pas, les lots seront envoyés par voie postale.

Pour les classes lauréates des 2^e et 3^e prix, cette remise de prix aura lieu par voie postale.

5.3 Les résultats seront annoncés le 17 mai 2023 aux gagnants par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de la participation ainsi que sur les sites des organisateurs.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de huit (8) jours qui suit la sélection du jury.

Il sera également demandé aux gagnants des 1^{ers} prix de confirmer par retour de mail, s'ils souhaitent une remise des prix en main propre, ou non.

En l'absence de confirmation sous 8 jours, cette remise de prix en main propre ne pourra pas avoir lieu, et les lots seront envoyés par voie postale.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES PRIX

Les gagnants recevront leur prix, à l'adresse de leur établissement indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration des prix par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté d'acheminement ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété des organisateurs. Le gagnant perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – GESTION DES PARTICIPATIONS

Les gagnants autorisent également à titre gracieux l'utilisation et la diffusion des noms des établissements et des classes gagnantes dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

Du fait de leur participation au Jeu, les participants cèdent aux organisateurs, à titre exclusif et gracieux, les droits de reproduction et de représentation relatifs à leurs histoires qui pourront être exploités par les organisateurs ou par un tiers autorisé ou cessionnaire, pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, sous toute forme, sur tout support, par tout procédé communication et sur tout réseau de diffusion. Les participants autorisent notamment la publication de leurs histoires et de tout extrait sur tout support de communication et de promotion, par exemple sur les sites des organisateurs.

Les participants souhaitant récupérer leur cahier à l'issue du concours et au plus tard 3 mois après la fin du concours, devront joindre à leur envoi de participation, une enveloppe suffisamment timbrée et de taille suffisante, où figurera l'adresse de retour souhaitée. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des participations perdues ou endommagées au retour.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion à Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des participations non reçues ou arrivées trop tardivement. Les coordonnées incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

Ils ne sauraient être tenus responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Le formulaire d'inscription est hébergé sur le site internet de La semaine de l'écriture dont la charte RGPD est consultable intégralement ici : <https://www.semainedelecriture.fr/index.php/rgpd/>

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu par La semaine de l'écriture font l'objet d'un traitement informatique pour le compte des Editions MDI, en vue de permettre aux participants de participer au Jeu et de recevoir leur prix.

Ces informations strictement nécessaires à la gestion de l'information du ou des gagnants pour annoncer les dotations, à l'attribution de ces dotations et à leur acheminement, à la gestion des contestations / réclamations.

Sans ces données, la participation au Jeu et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par la connaissance du présent règlement, réputé accepté par le participant au jeu.

Par ailleurs, s'ils l'ont expressément accepté par le biais d'une case à cocher, les participants seront susceptibles de recevoir des informations des éditions MDI. Les données seront conservées pour une durée de 3 ans.

La semaine de l'écriture supprimera l'ensemble des données dans un délai de 3 mois après la fin du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu, disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site des éditions MDI et éventuellement des autres organisateurs. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RECLAMATIONS

Le Règlement est régi par la loi française.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un (1) mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les sites des organisateurs sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.